











Procedure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2016/2903(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur les pesticides à faible risque d'origine biologique	
Sujet	
3.10.09 Phytosanitaire, phytopharmacie, agriculture biologique, agro-génétique: généralités	
3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	
4.20 Santé publique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
		 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	30/06/2016
		 DORFMANN Herbert	30/06/2016
		 POC Pavel	30/06/2016
		 GIRLING Julie	30/06/2016
		 RIES Frédérique	30/06/2016
		 STAES Bart	30/06/2016
		 EVI Eleonora	30/06/2016
		 D'ORNANO Mireille	30/06/2016
		Commission européenne	DG de la Commission
	Santé et sécurité alimentaire	ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	

Evénements clés			
13/02/2017	Débat en plénière		
15/02/2017	Résultat du vote au parlement		
15/02/2017	Décision du Parlement	T8-0042/2017	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2903(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/06978

Portail de documentation

Amendements déposés en commission	PE595.672	15/12/2016	EP	
Question orale/interpellation du Parlement	B8-1821/2017	13/02/2017	EP	
Proposition de résolution	B8-0140/2017	14/02/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0042/2017	15/02/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)358	31/08/2017	EC	

Résolution sur les pesticides à faible risque d'origine biologique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les pesticides à faible risque d'origine biologique, déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Situation actuelle : les députés ont constaté que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques classiques était de plus en plus l'objet de discussions publiques en raison des risques potentiels qu'ils font peser sur la santé humaine, sur les animaux et sur l'environnement. Dans une certaine proportion de produits agricoles d'origine végétale et animale, il est possible de trouver des traces de pesticides dépassant le niveau maximal autorisé pour celles-ci.

Le [règlement \(CE\) n° 1107/2009](#) du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques permet l'approbation de substances actives en tant que substances actives à faible risque. À l'heure actuelle, seules sept substances actives - dont six sont des substances actives d'origine biologique - classées comme étant «à faible risque» sont approuvées dans l'Union.

Par ailleurs, certains États membres ont refusé d'autoriser des produits contenant des substances actives d'origine biologique à faible risque en raison de leur efficacité considérée comme inférieure à celle des pesticides chimiques de synthèse, sans tenir compte de l'innovation continue dans le secteur des pesticides à faible risque d'origine biologique, des avantages qu'ils présentent pour l'agriculture biologique ni des coûts agricoles, sanitaires et environnementaux de certains autres produits phytopharmaceutiques.

Révision de la législation : le Parlement a invité la Commission à présenter avant la fin de l'année 2018 une proposition législative spécifique modifiant le règlement (CE) n° 1107/2009 en vue d'une procédure accélérée d'évaluation, d'autorisation et d'enregistrement des pesticides à faible risque d'origine biologique.

Dans l'immédiat, le Parlement a demandé l'adoption rapide du projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1107/2009 en ce qui concerne les critères d'approbation des substances actives à faible risque que la Commission a présenté au comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Les députés ont également demandé à la Commission et aux États membres d'accélérer l'évaluation, l'autorisation, l'enregistrement et le suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à faible risque d'origine biologique, tout en conservant un niveau élevé d'évaluation des risques;

Les États membres ont été invités à : i) inclure l'usage des pesticides à faible risque d'origine biologique dans leurs plans nationaux d'action sur la protection de l'environnement et de la santé humaine; ii) échanger des informations et des bonnes pratiques découlant des résultats des recherches concernant la lutte contre les ennemis des cultures, permettant d'apporter des solutions alternatives viables sur le plan environnemental, sanitaire et économique.